

Le Président

DECISION PORTANT OCTROI DE DELEGATION DE SIGNATURE ET DE REPRESENTATION EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL

Monsieur Philippe RENAUDI en sa qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur, par délibération de l'Assemblée Générale en date du 9 décembre 2021.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 portant réforme des réseaux consulaires et ses décrets d'application ;

Vu la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers ;

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite loi Pacte autorisant les CCI à recruter des personnels de droit privé ;

Vu le Statut du personnel administratif des Chambres de Commerce et d'Industrie, et en particulier le chapitre VI relatif aux cessations de fonction et aux sanctions ;

Vu les dispositions du Code du Travail relatives aux sanctions disciplinaires et aux cessations de fonctions ;

Vu l'article R.711-68 3° et 4° du Code de Commerce prévoyant la possibilité pour le Président de déléguer sa signature au Directeur Général et de se faire représenter par le Directeur Général ;

Vu l'article 41 du Règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur qui fixe les conditions dans lesquelles le Président peut déléguer sa signature ;

Considérant la séance de l'Assemblée Générale de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur en date du 9 décembre 2021 lors de laquelle le Président de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur a informé ladite Assemblée Générale des délégations dans l'intérêt du service ;

Considérant la nécessité de mettre en place une organisation efficace de la CCIR et de permettre une mise en œuvre rapide des procédures statutaires notamment en matière de cessation de fonction ou de sanction ;

Le Président

DECIDE

Article 1. De déléguer sans possibilité de subdélégation, à **Monsieur Philippe BLANQUEFORT**, Directeur Général de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur à l'effet de signer et de le représenter en matière de gestion du personnel du réseau des CCI Provence Alpes Côte d'Azur, à l'exclusion de toute décision le concernant :

- Toute décision, contrat de travail, avenant ou courrier relatifs au personnel de droit privé et aux agents publics de la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur dans la limite des effectifs annuels autorisés et budgétés ;
- Les actes de procédures du chapitre VI du Statut des Chambres de Commerce et d'Industrie intitulé « de la cessation des fonctions et des sanctions » (convocation à l'entretien préalable, tenue des entretiens, rédaction et transmission de compte rendu d'entretien, notification de poursuite de procédure de sanction, de licenciement, de révocation ...) pour les agents publics de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur, et les actes et décisions de procédure de droit privé relatifs aux sanctions et ruptures du contrat (convention, tenue des entretiens, notification de sanctions, licenciement...) pour les salariés de droit privé la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur;
- Les actes de procédure relatifs aux licenciements/révocation et interruptions de CDD, CCART et ruptures conventionnelles des agents publics et des personnels privés (convocation à l'entretien préalable, rédaction et transmission de compte rendu d'entretien, notification de poursuite de procédure de licenciement, de révocation ...) de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Les décisions ou avenants mentionnant des primes, augmentations, des personnels de droit privé et agents publics du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de Provence Alpes Côte d'Azur.
- La signature des virements de salaire des personnels publics et privés du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de Provence Alpes Côte d'Azur et du paiement des charges sociales qui en découlent.

Article 2. La présente délégation, révocable à tout moment, prend effet après information aux membres de l'Assemblée générale et cessera de plein droit à la fin de la présente mandature ou en cas de changement de statut affectant tant le déléguant que le délégataire.

Article 3. La présente décision sera portée à la connaissance du personnel par sa publication.

Article 4. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en deux exemplaires à
Marseille le 1er février 2022



Philippe RENAUDI

Le Directeur Général de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur, **Monsieur Philippe BLANQUEFORT**, déclare avoir reçu, pris connaissance et accepter la présente décision de délégation de signature.

Date et signature *du 14 février 2022*

